HAL open science

Enjeux éthiques de l'enquête ethnographique sur les mouvements sociaux contemporains

Samuel Legris

To cite this version:

Samuel Legris. Enjeux éthiques de l'enquête ethnographique sur les mouvements sociaux contemporains. 10ème édition des journées annuelles du réseau MATE-SHS (Méthodes, Analyses, Terrains, Enquêtes en Sciences Humaines et Sociales), May 2023, Toulouse, France. hal-04114414

HAL Id: hal-04114414

https://hal.science/hal-04114414

Submitted on 1 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

10ème édition des journées annuelles du réseau MATE-SHS (Méthodes, Analyses, Terrains, Enquêtes en Sciences Humaines et Sociales)

Université Toulouse - Jean Jaurès, 25 mai 2023

Thématique transversale : « **Éthique et SHS** »

Titre de l'intervention : « **Enjeux éthiques de l'enquête ethnographique sur les mouvements sociaux contemporains** »

Samuel Legris

Doctorant en sociologie, Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), UMR 6031 Transitions énergétiques et environnementales (TREE)

Résumé : Pratiquer l'enquête ethnographique sur certains mouvements sociaux contemporains présente de nombreux risques. Confronté à une garde à vue puis à des poursuites judiciaires à la suite d'une interpellation avec des Gilets jaunes sur mon terrain d'enquête en décembre 2022, j'ai adopté de nouvelles précautions éthiques afin de protéger davantage les personnes auprès desquelles j'enquête et leurs données. Parce que la présidence de mon université a saisi le comité d'éthique de l'établissement avant de m'accorder la protection fonctionnelle, j'ai par ailleurs pu discerner les menaces que font peser aujourd'hui les comités d'éthique sur des objets et des méthodes de recherche classiques en sciences humaines et sociales.

Les risques contemporains de l'enquête ethnographique

Doctorant en sociologie à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), je réalise depuis octobre 2022 une thèse sur les mouvements populaires contemporains. Plus précisément, je mène une enquête ethnographique auprès de Gilets jaunes et d'opposants à la politique sanitaire du gouvernement mobilisés dans deux régions de France métropolitaine (le Berry et le Béarn) en adoptant l'observation participante parmi d'autres méthodes de recherche.

Le samedi 10 décembre 2022, j'ai été interpellé préventivement en amont d'une « manifestation nationale contre la vie chère » à Montpellier avec un groupe de Gilets jaunes que j'accompagnais dans le cadre de ma thèse de doctorat[1]. J'ai été placé en garde à vue pendant 24 heures, puis convoqué en justice en vue d'une composition pénale le jeudi 19 janvier 2023 avec trois de mes enquêtés. Comme eux, j'ai été poursuivi pour avoir prétendument « participé sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens ». En d'autres termes, nous étions soupçonnés d'avoir commis un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende d'après l'article 222-14-2 du Code pénal[2], massivement utilisé dans le cadre de la répression judiciaire du mouvement des Gilets jaunes[3]. En raison d'une mobilisation plurielle (universitaire, syndicale et politique)[4] et d'une médiatisation intense[5], j'ai obtenu la protection fonctionnelle que la présidence de l'UPPA me refusait initialement[6].

---

[1] Lire « Montpellier : un petit millier de personnes a manifesté contre la vie chère », *Le Poing*, 11 décembre 2022, https://lepoing.net/montpellier-un-petit-millier-de-personne-a-manifeste-contre-la-vie-chere/.

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000021926074.

[3] Sur ce sujet, lire notamment Florence Johsua, « Traitement judiciaire du mouvement des Gilets jaunes. Approche ethnographique des audiences correctionnelles au pôle de l'urgence pénale du Tribunal judiciaire de Paris », séminaire de recherche de l'ANR Gilets Jaunes, Sciences Po Bordeaux, 18 novembre 2022.

[4] J'ai reçu le soutien de l'Association Française de Sociologie (AFS), de l'Association Française de Science politique (AFSP), de La France insoumise (LFI) ou encore de la CGT et de la FSU UPPA.

[5] Entre le 16 et le 23 janvier 2023, pas moins de sept articles de presse ont mentionné mon cas. Ils sont parus dans des journaux locaux (*Le Taiseux*), départementaux (*La République des Pyrénées*), régionaux (*France Bleu Berry*, *La Nouvelle République* et *Sud Ouest*) et nationaux (*L'Humanité* et *Mediapart*).

[6] Sur ce sujet, lire « Le doctorant palois poursuivi par la justice aura bien la « protection fonctionnelle » », *La République des Pyrénées*, 22 février 2023, https://www.larepubliquedespyrenees.fr/faits-divers/justice/le-doctorant-palois-poursuivi-par-la-justice-aura-bien-la-protection-fonctionnelle-14161922.php, Gabriel Blaise, « Pau : l'université accorde la protection fonctionnelle à son doctorant poursuivi », *Sud Ouest*, 23 février 2023, https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pau/pau-l-universite-accorde-la-protection-fonctionnelle-a-son-doctorant-poursuivi-14164879.php et Marie Dagman, « UPPA : la protection fonctionnelle accordée à un doctorant après plusieurs semaines de mobilisation », *News Tank Éducation et Recherche*, 10 mars 2023.

Protéger ses enquêtés et leurs données

Ces journées annuelles consacrées à l'éthique en sciences humaines et sociales (SHS) accordent une large place à la protection des personnes auprès desquelles les chercheurs enquêtent et à celle de leurs données. Il me semble qu'il s'agit là d'un enjeu fondamental.

Lors de ma garde à vue, des fonctionnaires de police ont potentiellement pu consulter les notes de terrain de mon journal de bord ainsi que le contenu de mon dictaphone. En outre, deux tentatives de prises de contact par des agents du renseignement territorial m'ont conduit à faire preuve de vigilance pour protéger mes enquêtés et leurs données. À la suite de la manifestation du 15 septembre 2022 contre la fermeture du service des urgences de Pau, un policier en civil avec lequel j'avais échangé m'a envoyé un courriel dans lequel il écrivait : « je lirai avec plaisir vos travaux concernant les mouvements GJ ». Le 24 janvier 2023, à l'issue d'un rassemblement organisé contre la réforme des retraites par l'intersyndicale départementale devant une permanence parlementaire, un autre agent du renseignement territorial m'a accosté et demandé si je pouvais lui donner mon contact car mes travaux de recherche l'intéressaient.

Conscient que mes données d'enquête suscitent l'intérêt des autorités qui peuvent tenter de les saisir[7], j'ai adopté de nouvelles pratiques de recherche que je conçois comme des précautions éthiques afin de protéger davantage mes enquêtés de la répression policière et judiciaire qui touche les acteurs des mouvements sociaux contemporains. D'une part, j'ai abandonné mon petit cahier de 96 pages au profit d'un bloc-notes avec feuilles détachables pour ne pas disposer de données issues de mes missions précédentes lorsque je me trouve sur mon terrain d'enquête. D'autre part, j'efface dorénavant systématiquement de mon dictaphone les entretiens que je réalise dès qu'ils sont copiés sur mon ordinateur[8]. Enfin, privilégiant la sécurité des personnes auprès desquelles j'enquête à une connaissance exhaustive de leurs activités, j'ai demandé à mes enquêtés de ne plus me livrer d'informations sur des futures actions protestataires qui ne se dérouleraient pas dans un cadre strictement légal.

[7] Sur les tentatives de saisie de données ethnographiques par la justice, lire Shamus Rhaman Khan, « L'assignation à comparaître et la saisie des données ethnographiques », *Genèses*, n°129, 2022, pp. 14-29.

[8] Ces deux précautions sont citées, parmi d'autres, dans Laurent Bonelli, « La protection des données », Observatoire des atteintes à la liberté académique (OALA), 4 avril 2023, https://www.youtube.com/watch?v=qOhYJyo7luE&t=26s.

Les comités d'éthique contre l'enquête ethnographique

Outre cette surveillance policière qui m'a conduit à modifier mes pratiques de recherche, j'ai éprouvé ces derniers mois une surveillance universitaire[9]. Avant de m'accorder la protection fonctionnelle qui me revenait de droit[10], le président de l'UPPA a saisi le comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique de l'établissement[11]. S'il a refusé de me communiquer le rapport que lui a restitué ce comité[12], le président de l'UPPA a transmis une lettre à ma directrice de thèse et au directeur de mon unité de recherche comportant plusieurs points présentés comme autant de consignes en émanant. Ce courrier mentionne notamment que « les doctorants doivent […] être informés des précautions dont ils doivent s'entourer, en particulier pour distinguer clairement une posture scientifique d'une activité militante ». Cette prescription n'étonne guère ceux qui savent que « la sociologie a le triste privilège d'être sans cesse affrontée à la question de sa scientificité[13]». Sa formulation par un comité d'éthique ne manque toutefois pas d'interroger. Quel chercheur osera dorénavant mener une recherche sur des mouvements sociaux par immersion si, ce faisant, il s'expose aux injonctions de comités d'éthique ? Analysant mon cas dans un billet consacré à la liberté académique, le collectif de chercheurs et d'universitaires RogueESR notait que « la possibilité même de mener des recherches sur certains sujets […] est remise en cause, par l'alliance de la police et de la bureaucratie universitaire[14]». Composante de cette « bureaucratie universitaire »[15], les comités d'éthique

[9] Sur les différentes formes de surveillance contemporaine qui peuvent s'exercer sur les ethnographes, se reporter à Philippe Aldrin, Pierre Fournier, Vincent Geisser et Yves Mirman (dir.), *L'enquête en danger. Vers un nouveau régime de surveillance dans les sciences sociales*, Malakoff, Armand Colin, coll. « Sociologia », 2022.

[10] Selon l'article L134-4 du code général de la fonction publique, « lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. […] La collectivité publique est également tenue de protéger l'agent public qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale » : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044427616/2022-03-01.

[11] Ce fait est mentionné dans Jérôme Hourdeaux, « Interpellé avec des « gilets jaunes », un sociologue risque une sanction pénale », *Mediapart*, 18 janvier 2023, https://www.mediapart.fr/journal/France /180123/interpelle-avec-des-gilets-jaunes-un-sociologue-risque-une-sanction-penale et Juliette Mylle, « Un universitaire indrien arrêté alors qu'il se rendait en manifestation à Montpellier », *France Bleu Berry*, 18 janvier 2023, https://www.francebleu.fr/infos/societe/un-universitaire-indrien-arrete-alors-qu-il-se-rendait-en-manifestation-a-montpellier-7403200.

[12] Ce refus a été exprimé lors du conseil d'administration du jeudi 27 avril 2023.

[13] Pierre Bourdieu, « Une science qui dérange », *in Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 2009 [1980], p. 19.

[14] « Défendre la liberté académique, quoi qu'il en coûte », *RogueESR*, 2 février 2023, https://rogueesr.fr/20230202-2/.

[15] Rappelons que le comité d'éthique de l'UPPA a rendu un avis sur mon cas parce qu'il a été saisi par la présidence de l'établissement.

représentent une menace lorsqu'ils en viennent à contester des objets d'étude ordinaires tels que les mouvements sociaux contemporains ou à condamner des méthodes d'enquête éprouvées depuis plus d'un siècle telles que l'observation participante[16].

Dans le cadre de leur étude du mouvement des Gilets jaunes, des sociologues ont opté pour pratiquer une « *science engagée* dans la lutte[17]», en portant la chasuble fluorescente à l'image de Quentin Ravelli[18] ou en œuvrant à la publication d'un ouvrage collectif avec des acteurs locaux de la mobilisation à l'instar de Karine Clément[19]. Nous ne saurions en déduire que ces chercheurs ont dérogé aux normes éthiques régissant le métier de sociologue.

[16] Sur les menaces que font peser les comités d'éthique sur l'enquête ethnographique en sciences sociales, lire Johanna Siméant-Germanos, « Qui protéger, consentir à quoi, enquêter comment ? Les sciences sociales face à la bureaucratisation de la vertu scientifique », *Genèses*, n°129, 2022, pp. 66-87.
[17] Quentin Ravelli, « La ruée vers l'or jaune : difficultés de l'engagement scientifique dans un mouvement social », *Sociologie*, vol. XI, n°3, 2020, pp. 267-275.
[18] *Ibid*, p. 268.
[19] Gilets jaunes de Saint-Avold, *Le rond-point de Saint-Avold : Nous, Gilets jaunes, nos 600 premiers jours*, Paris, Syllepse, 2020.